

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 01/2023 SERVICE : Petite enfance

DÉCISION DU PRÉSIDENT
DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE RECETTE A L'ASSOCIATION
LES LUTINS POUR UN TROP PERCU DE SUBVENTIONS 2022

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°18 du 17 décembre 2020 du Conseil Communautaire approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec l'association Les Lutins pour le fonctionnement de la Halte-garderie Les lutins du Sillon à Savenay,

Vu la délibération n° 11 du 10 novembre 2022 du Conseil Communautaire validant la contractualisation et approuvant le projet de Convention Globale Territoriale 2022-2026 avec la CAF de Loire-Atlantique et autorisant M. le Président à signer ladite convention,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022 signée entre l'Etat et la CNAF et ses documents y afférents, organisant le versement des Bonus Territoires directement aux structures organisatrices concernées,

DECIDE

- D'APPROUVER la demande de versement d'une recette correspondant à la subvention Bonus territoire perçues par l'Association Les Lutins au titre de l'exercice budgétaire 2022, considérant le versement direct des Bonus Territoire de la CAF à la Halte-garderie les Lutins du Sillon;
- DE SOLLICITER le versement de la subvention perçue par ladite Association d'un montant de 51 503.28 €.

Fait à Savenay, le 13 janvier 2023

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

19 JAN 2023

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

19 JAN 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU